VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 10 juillet 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 24 — M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 — Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Jean-Yves MAS a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-DL16072020-08-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2020

N°DL16072020-08 : Élection d'un membre de la commission thématique culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

CONSIDERANT les élections Municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT la démission de Madame Catherine Dubourg le 2 juin 2020,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

REMPLACE Madame Catherine Dubourg par Madame Sylvie Lavergne au sein de la commission Culture et vie associative.

La Commission Culture et vie associative composée comme suit :

- 5 membres pour la liste « VIVONS LACANAU »
  - Cyrille RENELEAU, Corinne FRITSCH, Sylvie LAVERGNE, René MAGNON et Amandine VIGNERON
- 1 membre pour la liste « LACANAU ENSEMBLE »
  - Lydia LESCOMBE (titulaire)
  - Hélène LEBLANC (suppléant)

Délibération adoptée.

POUR : 23	M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Neil PIOTON.
ABSENTION : 4	M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-DL16072020-08-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2020